

Ministère de la Justice et Droits Humains

Arrêté ministériel n° 007/CAB/MIN/J &DH/2012 du 11 janvier 2012 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Fondation Taylor Lubanga », en sigle « F.T.L. ».

Le Ministre de la Justice et Droits Humains,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en ses articles 37, 93 et 221 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 57 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 19, alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, B, point 6 ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres et des Vice-ministres ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique introduite en date du 09 janvier 2012, par l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Fondation Taylor Lubanga », en sigle « F.T.L. » ;

Vu la déclaration datée du 09 janvier 2012, émanant de la majorité des membres effectifs de l'Association sans but lucratif ci-haut citée ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La personnalité juridique est accordée à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Fondation Taylor Lubanga », en sigle «F.T.L. », dont le siège social est fixé à Kinshasa, au n° 1 bis, avenue Kimwenza, Quartier Yolo-Nord, Commune de Kalamu en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour buts :

- l'encadrement professionnel des jeunes désœuvrés et enfants de la rue ;
- la formation professionnelle de la femme ;
- la sensibilisation des contribuables au civisme fiscal.

Article 2 :

Est approuvée la déclaration datée du 09 janvier 2012, par laquelle l'Administrateur Président Fondateur visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Taylor Lubanga Muambi: Administrateur président fondateur ;

- Mireille Malengele : Administrateur chargée des finances et budget ;
- Thythy Tshituka Luboya : Administrateur chargée de l'administration et de l'encadrement ;
- Sylvain Mbuyi : Chargé des questions juridiques ;
- Pauline Lokeso : Chargée des relations publiques ;
- Bernard Mputu : Chargé des recrutements ;
- Serge Malengele : Chargé de partenariat et intendance ;
- Bibiche Lusambo : Chargé de secrétariat.

Article 3 :

Le Secrétaire général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 janvier 2012

Luzolo Bambi Lessa

Ministère des Hydrocarbures

Arrêté ministériel n°002/CAB.MIN-HYDRO/CMK/2012 du 18 janvier 2012 portant modification de l'Arrêté n° 013/CAB.MIN/ENER/2005 du 11 août 2005 portant fixation des coordonnées géographiques définissant les contours des blocs ouverts à l'exploration dans la zone du Graben Albertine.

Le Ministre des Hydrocarbures,

Vu, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 05/008 du 31 mars 2005, la Loi n° 04/015 du 16 juillet 2004 portant Nomenclature des Actes Générateurs des Recettes Administratives, Domaniales, Judiciaires et de Participation ainsi que leurs modalités de perception ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance- loi n° 81-013 du 02 avril 1981 portant Législation Générale sur les Mines et les Hydrocarbures ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice- premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre portant organisation et fonctionnement du Gouvernement ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président, le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 mai 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 10/042 du 18 juin 2010 portant approbation du contrat de partage de production du 04 décembre 2007 sur le bloc III du Graben albertine signé entre la République Démocratique du Congo et l'Association South Africa Congo Oil (Pty) Ltd et la Congolaise des Hydrocarbures ;

Vu l'Ordonnance n° 67-416 du 23 septembre 1967 portant le Règlement minier ;

Revu l'Arrêté ministériel n° 013/CAB.MIN/ENER/2005 du 11 août 2005 portant fixation des coordonnées géographiques définissant les contours des blocs ouverts à l'exploration dans la zone du Graben albertine ;

Considérant les conclusions des travaux de matérialisation effectués sur le bloc III du Graben albertine ;

Sur proposition du Secrétaire général aux Hydrocarbures ;

ARRETE:

Article 1^{er} :

Le bloc III ouvert à l'exploration dans le bassin du Graben albertine couvre une superficie de 3203,83 km² ;

Article 2 :

Les limites du polygone du bloc III sont définies par les coordonnées géographiques suivantes :

18°.1°05' latitude Nord et 29°55' longitude Est

19. 1°00' latitude Nord et 29°55' longitude Est

20. 1°00' latitude Nord et 29°50' longitude Est

21. 0°55' latitude Nord et 29°50' longitude Est

22. 0°55' latitude Nord et 29°40' longitude Est

23. 0°50' latitude Nord et 29°40' longitude Est

24. 0°50' latitude Nord et 29°30' longitude Est

25. 0°28' latitude Nord et 29°30' longitude Est

C. 1°06' latitude Nord et 30°15,44' longitude Est

50. 0°29' latitude Nord et 29°56',832' longitude Est

Article 3 :

Le polygone de la ZERE du bloc III se présente de la manière suivante :

- Au Nord : limité par les segments de droite issus des sommets : 24-23-22-21-20-19-18'-C et mitoyen au bloc II par le segment 18' -C ;

- Au Sud : limité par les segments de droite 24'-50 et mitoyen au bloc IV ;

- A l'Ouest : limité par les segments de droite 24'-24 ;

- A l'Est : limité par la partie de la frontière RDC-Ouganda comprise entre C et 50.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le Secrétaire général aux Hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 19 janvier 2012

Célestin Mbuyu Kabango

Ministère de l'Urbanisme et Habitat

Arrêté ministériel n°073/CAB/MIN.URB-HAB/SG/CJ/AP/2011 du 29 décembre 2011 portant désaffectation de l'immeuble de l'Etat sise avenue de l'Athénée n° 8, Commune d'Ibanda à Bukavu dans la Province du Sud-Kivu.

Le Ministre de l'Urbanisme et Habitat,

Vu la Constitution de la République, spécialement en son article 93 ;

Vu le Décret du 30 juillet 1988 relatif aux contrats ou obligations conventionnelles ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n°88-023 bis du 07 mars 1988 portant création du département de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er}, point B, numéro 27 ;

Vu l'Ordonnance n°10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice- premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Considérant la lettre n° DIV.HAB/SK/GI/04/304/2011 du 23 avril 2011 du Chef de Division provinciale de l'Habitat Sud Kivu relative à la désaffectation de certains immeubles de l'Etat dans la Province du Sud Kivu ;

Considérant le rapport d'expertise de l'immeuble sus localisé du 27 mai 2005 dressé par le Chefs de Division provinciale respectivement des Travaux Publics et Infrastructures et de l'Urbanisme et Habitat ;

Considérant outre l'état de vétusté et délabrement consécutif au sein du 08 février 2008 qui a secoué la Ville de Bukavu et conséquemment l'immeuble précité, l'impossibilité d'y sceller un partenariat public privé en raison de l'exiguïté du terrain ;

Vu la nécessité et l'opportunité;

Sur proposition du Secrétaire Général à l'Urbanisme et Habitat;

ARRETE:

Article 1^{er} :

Est désaffecté à titre onéreux du domaine immobilier privé de l'Etat en faveur de Monsieur Lukusa Kalonji, l'immeuble sis avenue de l'Athénée n° 8, dans la Commune d'Ibanda à Bukavu dans la Province du Sud-Kivu.

Article 2 :

Le Conservateur des titres immobiliers de la Circonscription foncière de Bukavu est tenu de délivrer à